

**Plan Local d'Urbanisme**  
Révision allégée n°1

4. Règlement  
4.b. Règlement graphique 1/3000

**APPROBATION**

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal du 4 Octobre 2024

Le Maire, Monsieur Bertrand CHIROT



PLU initial approuvé le 28 juillet 2015

**Zonage**

- Limite de commune
- Limite de zone ou de secteur

- Ua** Secteur urbain de centre bourg à intensité urbaine affirmée
- Uap** Secteur urbain de centre bourg à intensité urbaine affirmée et soumis à projet d'ensemble
- Ub** Secteur urbain d'intensité urbaine plus aérée
- Ue** Secteur urbain à vocation économique
- Ur** Secteur urbain aéré où les habitations existantes peuvent évoluer et les constructions de caractère être réhabilitées
- Ut** Secteur urbain à vocation touristique
- A** Secteur de développement de l'activité agricole
- Aa** Secteur agricole de pâture ou culture
- Ah** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée, en espace agricole, ou les habitations existantes peuvent évoluer
- N** Espace naturel à protection renforcée
- Nep** Espace naturel ou seuls sont admis des équipements publics
- Nh** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée, en espace d'intérêt naturel, ou les habitations existantes peuvent évoluer

**Prise en compte de l'environnement**

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme
- Haie protégée au titre de l'art. L.123-1-5 du code de l'urbanisme
- Mare protégée au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme

**Application de la loi littoral**

- Bande des 100 mètres au titre de l'art. L.146-4 du code de l'urbanisme
- Limite sud des espaces proches du rivage identifiés au titre de l'art. L.146-4 du code de l'urbanisme

**Emplacements réservés**

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Surface
1	Aménagement d'une voie douce et traitement paysager	Commune	1 450 m <sup>2</sup>
2	Aménagement d'une voie douce et traitement paysager	Commune	1 600 m <sup>2</sup>
3	Aménagement d'une voie douce et traitement paysager	Commune	1 350 m <sup>2</sup>
4	Aménagement d'un parc de stationnement	Commune	3 550 m <sup>2</sup>
5	Aménagement d'une voie douce et traitement paysager	Commune	430 m <sup>2</sup>
6	Aménagement d'un parc de stationnement	Commune	850 m <sup>2</sup>
7	Aménagement et construction à vocation de détente et loisirs	Commune	5 850 m <sup>2</sup>
8	Création d'une voie de desserte	Commune	510 m <sup>2</sup>
9	Voie de desserte suivant emprise chaussée existante	Commune	1 000 m <sup>2</sup>
10	Aménagement d'une voie douce	Commune	1 200 m <sup>2</sup>